



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 01-275-83

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2012 à 18 h 15, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2012 à 19 h, le second projet du Règlement 01-275-83 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

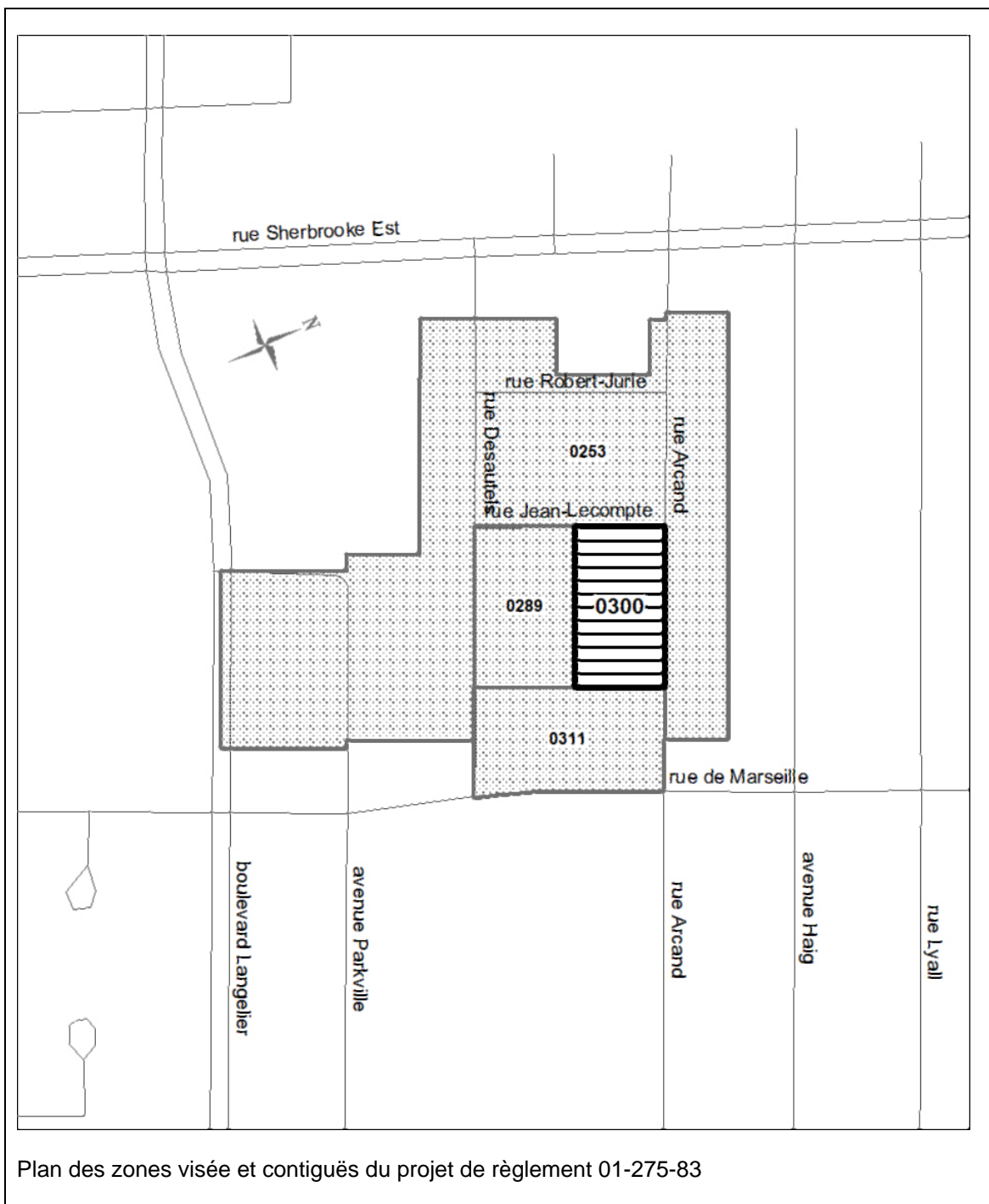
L'objet de ce second projet de règlement vise à **permettre les usages de la catégorie E.4(1) à l'intérieur de la zone 0300** afin d'ajouter, dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.2(1), les usages spécifiques de la catégorie E.4(1), en l'occurrence les établissements d'enseignement de niveau préscolaire, primaire et secondaire, et des garderies.

Ce second projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire concernant la modification des usages prescrits au plan joint à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée **0300** et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2- DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0300** et ses zones contiguës **0263**, **0289** et **0311**.



3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement les dispositions qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à la mairie d'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, au plus tard le 16 mai 2012 à 16 h 30.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} mai 2012** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **1^{er} mai 2012** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement et le plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 8^E JOUR DE MAI 2012.

M. Daniel Hébert
Secrétaire d'arrondissement